

Employeurs

**Pensez
à modifier
vos contrats
de travail**



Informations à fournir obligatoirement et de manière détaillée au salarié :

- ✓ Durée du travail
- ✓ Période d'essai
- ✓ Identité des organismes de sécurité sociale
- ✓ Droit à la formation
- ✓ Procédure en cas de rupture du contrat



Dans les
7 jours
de l'embauche



SM

